

Arrêtant fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de l'établissement Bordeaux INP

Le Directeur général de Bordeaux INP

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 951-1-1 et D. 711-1-10° ;
- Vu** le Code général de la Fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L. 251-1 et suivants, R. 251-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP ;
- Vu** l'arrêté du 8 avril 2008 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur (et nombre de représentants) ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de Bordeaux INP n°110-2014 portant création de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de l'établissement Bordeaux INP ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2025 de la ministre, auprès de la ministre d'État, chargée de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, portant nomination de monsieur Guillaume FERRÉ dans les fonctions de Directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2025 ;
- Vu** le règlement intérieur en vigueur de Bordeaux INP ;

Considérant l'avis (pour consultation) du comité social d'administration de Bordeaux INP en sa séance du 10 mars 2026.

ARRÊTE

Article 1^{er}

En application de l'article R. 271-7 du code général de la fonction publique, la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des personnels contractuels de l'établissement Bordeaux INP sont fixées conformément au tableau ci-dessous :

Catégorie A	
Effectif total : 125	
Femmes : 49 soit 39 %	Hommes : 76, soit 61 %
Représentants : 2 titulaires, 2 suppléants	
Catégorie B	
Effectif total : 27	
Femmes : 18 soit 67 %	Hommes : 9, soit 33 %
Représentants : 2 titulaires, 2 suppléants	
Catégorie C	
Effectif total : 25	
Femmes : 18 soit 72 %	Hommes : 7 soit 28 %
Représentants : 2 titulaires, 2 suppléants	

- À l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social de la fonction publique d'État, la commission consultative paritaire compétente à l'égard des personnels contractuels comprendra 6 représentants (6 titulaires, 6 suppléants) et 6 représentants de l'établissement (6 titulaires, 6 représentants).

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à l'occasion du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État. Elles abrogent de plein droit l'ensemble des décisions et arrêtés antérieurement pris concernant les précédentes compositions de l'instance.

Article 3

La directrice générale des services de Bordeaux INP est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté est transmis au recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de Nouvelle-Aquitaine.

Il est publié par voie d'affichage dans les locaux de Bordeaux INP et par voie de mise en ligne sur les sites internet et intranet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le 3 juin 2026

Le Directeur général de Bordeaux INP

Guillaume FERRÉ

